

CHAPITRE IV FOURNITURES DE CLUB

A. EMBLEMES OU INSIGNES DU LIONS CLUB

L'Article X, Section 2 de la Constitution Internationale stipule que l'emblème de l'Association et des Clubs prendra la forme illustrée :



Cette section limite chaque Club à un emblème officiel - l'emblème International. En plus de ce règlement constitutionnel, la commission est de l'avis que l'intérêt d'afficher l'emblème de la part du Club et des membres serait considérablement amoindri si chaque club avait le droit d'adopter son emblème particulier en plus que l'emblème international. Ce principe s'applique précisément aux "pins" d'échange de la convention qui ne doivent jamais être portés à la place de l'insigne de boutonnière officiel.

B. REVENU PROVENANT DES FOURNITURES DE CLUB

1. La Division des Fournitures de Club demeurera une source de revenu, selon les critères déterminés par le Conseil d'Administration, et fournira les articles dont ont besoin les Clubs, Districts et membres Lions et qui sont reliés à la fonction, sans but lucratif et exempté de l'impôt sur le revenu, du Lions Clubs International.

C. AUTORISATION DE FACTURER LES COMPTES

Les commandes de fournitures de club doivent être approuvées par :

Club : Secrétaire de club (ou le président en l'absence du secrétaire)

District : Secrétaire/trésorier de cabinet ou gouverneur de district

District

Multiple : Secrétaire/trésorier du conseil ou président du conseil

D. REGLEMENT DU COUT DES MARCHANDISES

1. Le paiement en dollars américains ou l'équivalent en devises nationales pouvant être converties en dollars sera exigé pour toute marchandise sauf les fournitures considérées et énumérées comme étant "essentielles".

2. La Division des Fournitures de Clubs et de la Distribution vérifiera la situation des comptes de Club et de District, sur l'ordinateur, avant de donner suite aux commandes de fournitures passées au Bureau International. Trois aspects seront étudiés lors de la vérification des comptes : (1) le nombre de membres, (2) le solde débiteur et (3) en quelle mesure les sommes dues sont arriérées.
3. A compter du 1er juillet 1992, les Lioness clubs affiliés peuvent commander des fournitures et récompenses Lioness directement en payant en espèces, par chèque ou carte de crédit. Un district/club Lions peut aussi commander des fournitures et récompenses Lioness et en imputer le prix à son compte.

E. PRIX DES MARCHANDISES

1. Toutes les marchandises seront vendues au prix marqué dans le catalogue, sauf dans le cas de grandes quantités. Dans de tels cas, le Chef de la Division des Fournitures de Club et de la Distribution pourra établir des arrangements spéciaux concernant les prix, avec l'approbation de l'Administrateur Exécutif.

F. UTILISATION DE L'EMBLEME LIONS, L'EMBLEME LIONESS, L'EMBLEME LEO ET/OU LES MARQUES "LIONS", "LIONS CLUBS", "LIONESS", "LEO", "LIONS INTERNATIONAL" OU "LIONS CLUBS INTERNATIONAL", POUR LES PINS D'ECHANGE

1. Pins d'Echange de la Convention portant l'emblème Lions :
 - a. Lions Clubs International s'occupera de la fabrication et la vente de Pins d'Echange de la Convention seulement au moyen de contrats de licence avec des fabricants approuvés. Les membres de Lions Clubs, les Lions Clubs et Districts, les Lioness et Léo Clubs se procureront les pins d'échange de la convention directement et uniquement des fabricants cités.
 - b. Les pins d'échange de la convention (individuels, de club, de District Simple, Sous- ou Multiple), peuvent être achetés pour les échanges ou les cadeaux seulement et non pas pour être vendus à nouveau, sauf après une période de trois (3) années à compter de la date de fabrication. A ce moment-là, l'insigne pourra être vendu comme "pièce de collection". Un District ou Club, suivant le cas, peut se faire rembourser par ses Clubs ou membres les frais logiquement reliés à l'achat et à la distribution de ces pins, y compris les frais de manutention et d'administration.
 - c. Tous les insignes d'échange de la Convention doivent porter la marque permanente 7 spécifiée par la Loi Fédérale des Etats-Unis concernant les marques de fabrique.

d. Définition d'un insigne ("pin") d'échange de la Convention :

Un insigne ("pin") d'échange de la Convention est un insigne qui :

1. Porte, avec l'autorisation légale, l'emblème officiel Lions, Lioness ou Léo et/ou les marques Lions, Lions Club, Lioness, Lioness Club, Léo, Léo Club, Lions International ou Lions Clubs International et qui est
2. Commandé d'un fabricant autorisé par licence à fabriquer et vendre les insignes d'échange de la Convention, dans l'unique but de les échanger ou les offrir en cadeau aux congrès Lions ou aux autres manifestations semblables ; et
3. Inclut, dans sa conception, une inscription permanente identifiant un Lion individuel ou un groupe Lions, un Lions Club, un District Simple ou Multiple, un état, une province, un territoire ou un pays et
4. Est en conformité avec les critères généraux des Lions en ce qui concerne la qualité et le dessin, critères établis par le Conseil d'Administration International (pas de pornographie, nudité, références à l'alcool, etc...) et
5. Comporte la marque permanente 7 requise par la Loi Fédérale des Marques de Fabrique, et
6. Dispose à l'arrière d'une pince simple ou multiple, une épingle, une pince droite, une tige ou un goujon.

Un insigne d'échange de la Convention n'est pas :

1. Un insigne officiel Lions d'affiliation ou de boutonnière, ni
2. Un insigne représentant ou lié à un poste dans un établissement Lions, ni
3. Un insigne commandé par un établissement Lions pour récompenser ou reconnaître la formation ou l'accomplissement particuliers et portant le mot "récompense" ou une inscription indiquant qu'il s'agit d'une récompense (de dirigeant, d'extension, de service ainsi de suite) ni
4. Un insigne fabriqué pour identifier un établissement subventionné ou géré par les Lions (banque des yeux, fondation, orchestre, dispensaire etc...) ou en témoignage d'une contribution financière à un tel établissement, ni
5. Un insigne fabriqué en témoignage de la présence ou de la participation à une réunion Lions (forum, conférence, etc...) ni

6. Un bijou de la même catégorie que ceux qui figurent dans le Catalogue Officiel de Fournitures Lions, dans les brochures ou feuilles publicitaires de ventes spéciales émises de temps en temps par la Division Fournitures de Club et Distribution, de l'Association.

Cette définition d'un insigne d'échange pour la Convention s'applique, que l'insigne soit utilisé ou ait été utilisé pour les échanges ou pas et dans quelle mesure que ce soit.

G. AUTRES ARTICLES PORTANT L'EMBLEME LIONS

1. A l'exception des marchandises achetées sous licence, tous les autres articles portant l'emblème Lions, l'emblème Lioness, l'emblème Léo et/ou les marques "Lions", "Lions Club", "Lioness", "Léo", "Lions International", ou "Lions Clubs International", doivent être commandés de la Division de Fournitures de Club et de la Distribution au Lions Clubs International, et leur prix sera imputé au compte du Club ou District approprié par l'Association. Des prix raisonnables seront fixés par la Division de Fournitures de Club et de la Distribution.

H. ARTICLES PORTANT L'EMBLEME LIONS, L'EMBLEME LIONESS, L'EMBLEME LEO ET/OU LES MARQUES "LIONS", "LIONS CLUBS", "LIONESS", "LEO", "LIONS INTERNATIONAL" OU "LIONS CLUBS INTERNATIONAL"

1. Les Clubs et Districts Lions seront prévenus qu'il est interdit aux Clubs, membres de Clubs, District ou autres personnes de commander d'articles portant l'emblème Lions, l'emblème Lioness, l'emblème Léo et/ou les marques "Lions", "Lions Club", "Lioness", "Léo", "Lions International", ou "Lions Clubs International", sauf dans le cas d'arrangements approuvés par la Division de Fournitures de Club et de la Distribution et par le Conseiller Général.

I. CATALOGUE OFFICIEL DE FOURNITURES - TRADUCTION EN LANGUES OFFICIELLES

1. Un supplément au catalogue officiel de fournitures sera traduit en langue espagnole. Cette édition concise en espagnol du catalogue sera imprimée et envoyée tous les ans, en même temps que le catalogue officiel. L'association publiera la version espagnole de la façon la plus économique et efficace.
2. Un supplément au catalogue officiel de fournitures sera traduit en langue française. Cette édition concise en français du catalogue sera imprimée et envoyée tous les ans, en même temps que le catalogue officiel. L'association publiera la version française de la façon la plus économique et efficace.

J. INSIGNE SPECIAL D'IDENTIFICATION

1. Il sera interdit de fabriquer un insigne spécial à l'usage des membres et membres fondateurs du Club de Pins d'Echange du Lions Clubs International ou de tout autre Club formé dans le cadre de l'Association Internationale des Lions Clubs.

K. RECOMPENSE DE SECRETAIRE 100%

1. Une récompense de Secrétaire 100% sera disponible à l'achat aux Gouverneurs de District.

L. INSIGNES DE BOUTONNIERE

1. Les insignes de boutonnière d'Officiel de District, d'Officiel de Club et Réglementaire seront fabriqués dans des dimensions réduites, par le truchement de la Division de Fournitures de Club et de la Distribution.
2. Un insigne de boutonnière d'Officiel de District, intitulé "Président du Conseil" figurera dans le catalogue officiel de fournitures.

M. INSIGNE DE BOUTONNNIERE LIONS EN MINIATURE

1. L'insigne de boutonnière Lions en miniature, inclus dans le catalogue de fournitures de club, sera marqué comme "Insigne de boutonnière officiel Lions".
2. L'insigne de boutonnière encore plus petit que le "miniature" sera adopté et figurera dans le catalogue officiel de fournitures.